

Adnova promotion
Société à responsabilité limitée au capital de 285 600 euros
Siège social : 11 rue Bertrand Geslin
44000 NANTES
790 484 364 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 septembre,
A 14 heures 30,

Les associés de la société Adnova promotion, société à responsabilité limitée au capital de 285 600 euros, divisé en 408 parts de 700 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Claire ALEMANY, titulaire de 358 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas ALEMANY, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Claire ALEMANY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'apport des 408 parts sociales par Madame Claire ALEMANY et par Monsieur Nicolas ALEMANY au profit de la société A.N.G-INVEST,
- Agrément de la nouvelle société associée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Claire ALEMANY et de Monsieur Nicolas ALEMANY d'apporter à la société A.N.G-INVEST, Société par Actions Simplifiée ayant son siège social 11 rue Bertrand Geslin 44000 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 900 974 551, les 408 parts sociales leur appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société A.N.G-INVEST en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, et sous réserve de la réalisation définitive de l'apport de parts sociales, de modifier les articles 7 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - Apports

L'article est complété comme suit :

« Aux termes d'un contrat d'apport en date à NANTES du 27 septembre 2024, Madame Claire ALEMANY et Monsieur Nicolas ALEMANY ont fait apport à la société A.N.G-INVEST des 408 parts sociales leur appartenant dans le capital de la société Adnova promotion ».

ARTICLE 8 – Capital social

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (285 600 euros).

Il est divisé en 408 parts de 700 euros chacune, numérotées de 1 à 408, lesquelles sont attribuées en intégralité à la société A.N.G-INVEST, associée unique ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Madame Claire ALEMANY

Monsieur Nicolas ALEMANY